Décision n° 2016-0331
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0331
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199100825	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	2 UHF
199102119	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	4 UHF
199102757	COMMUNE DE MORZINE	74 MORZINE	2 VHF
199204401	ALTOUNIAN DEPANNAGE AUTO MECANIQ	69 BRON	6 UHF
199500690	CETMEF	44 NANTES	2 VHF
199502274	PORT MARITIME NANTES ST-NAZAIRE	44 NANTES	1 UHF
199505993	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	1 UHF
199602914	SEA-INVEST ROUEN	76 GRAND COURONNE	3 UHF
199700131	VEOLIA TRANSPORT MIDI PYRENEES	31 BLAGNAC	3 UHF
199703782	CHU DE RENNES	35 RENNES	4 UHF
199801382	DELIPAPIER	54 FROUARD	1 UHF
200101569	THE AMERICAN BATTLE MONUMENT	57 ST AVOLD	1 UHF
200200265	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	2 UHF
200601088	SOC D'EXPLOITATION DES ETS	86 DANGE ST ROMAIN	1 UHF
200601793	CC PYRENEES AUDOISES	11 CAMURAC	3 VHF
200800633	DANISCO FRANCE	86 DANGE ST ROMAIN	1 UHF
201300488	GIP AGCE FR VILLES TERRIT	13 MARSEILLE	3 UHF
201302087	ACADEMIC GOLF ROQUEBRUNE	83 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	3 UHF
201501337	LAFARGE BETONS FRANCE	34 VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 VHF